

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 22 novembre 2021**

**Délibération n° CP-2021-0940**

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Demandes de remises gracieuses de dettes au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice (AC)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

**Rapporteur** : Monsieur Pascal Blanchard

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Charlot (pouvoir à M. Seguin), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira).

**Commission permanente du 22 novembre 2021****Délibération n° CP-2021-0940**

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Demandes de remises gracieuses de dettes au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice (AC)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La délibération du Conseil n° 2019-3462 du 13 mai 2019 fixe les critères d'appréciation des demandes de remises gracieuses des bénéficiaires débiteurs d'une dette au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC et crée une commission *ad hoc* d'étude de dossiers composée de 6 élus et de 6 représentants de l'administration.

Le rôle de la commission *ad hoc* est d'examiner les demandes de remises gracieuses et de proposer un avis préparatoire à la décision de l'assemblée délibérante. Les membres de cette commission ont été désignés par l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2021-06-30-R-0493 du 30 juin 2021.

La Métropole est saisie de 7 demandes de remises gracieuses au titre de l'APA et de la PCH.

Ces demandes, présentées sur proposition du comptable chargé du recouvrement, s'élèvent à 51 613,22 € et ont été examinées pour avis par la commission *ad hoc* le 6 septembre 2021.

Le tableau récapitulatif des situations sur lesquelles il est demandé de statuer figure en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE**

**1° - Accorde** les remises gracieuses de dettes au titre de l'APA et de la PCH, pour les demandes présentées par :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2017-8091 concernant l'APA - remise gracieuse partielle pour un montant de 2 000 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-12016 concernant la PCH - remise gracieuse totale pour un montant de 1 689,59 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-22314 concernant l'APA - remise gracieuse totale pour un montant de 4 021,52 €,
- débiteur pour lequel ont été émis les titres 2021-643 et 2021-644 concernant la PCH - remise gracieuse partielle pour un montant de 35 313,39 €.

**2° - Rejette** les remises gracieuses de dettes au titre de l'APA et de la PCH pour les demandes présentées par :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-20325 concernant l'APA, pour un montant de 900 €
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2017-9528 concernant l'APA, pour un montant de 2 007,90 €
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-6478 concernant l'APA, pour un montant de 342,65 €

**3° - La dépense** de fonctionnement de 43 024,50 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitres 016 et 65 - opérations n° 0P37O3312A et n° 0P38O3455A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269201-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021
---